# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2023 - RAAE n° 145 du 07 décembre 2023 publié le 07 décembre 2023

> Préfecture du Val-d'Oise Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch 95010 CFRGY-PONTOISE

> > Tél: 01 34 20 29 39

mél: pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : <u>www.val-doise.gouv.fr</u>

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cormeilles-en- Vexin	1
Arrêté n° 2023-216 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maudetour-en-Vexin	3
Arrêté n° 2023-217 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montreuil-sur- Epte	5
Arrêté n° 2023-218 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Avernes	7
Arrêté n° 2023-219 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boissy-l'Aillerie	9
Arrêté n° 2023-220 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Presles	11
Arrêté n° 2023-221 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villers-en-Arthies	13
Arrêté n° 2023-222 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Guiry-en-Vexin	15
Arrêté n° 2023-223 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Us	17
Arrêté n° 2023-224 du 16 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Génicourt	19
Arrêté n° 2023-225 du 17 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Persan	21
Arrêté n° 2023-226 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Moussy	23
Arrêté n° 2023-227 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OSNY	25
Arrêté n° 2023-228 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Genainville	27
Arrêté n° 2023-229 du 30 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Perchay	29
Arrêté n° 2023-230 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Labbeville	31
Arrêté n° 2023-231 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Banthelu	33

Arrêté n° 2023-232 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Nucourt	35
Arrêté n° 2023-233 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Aincourt	37
Arrêté n° 2023-234 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Epiais-Rhus	39
Arrêté n° 2023-235 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montgeroult	41
Arrêté n° 2023-236 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arronville	43
Arrêté n° 20/23-UER/P/CD du 06 décembre 2023 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 du PR 06+000 au PR 11+000 dans le sens Paris -> Province	45
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL	
Bureau de la coordination administrative	
Arrêté préfectoral n° 23-067 du 04 décembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire	47
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	
Arrêté n° 2023 - 620 du 05 décembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme FRISON Elise, docteur vétérinaire à l'ISLE-ADAM (95290)	50
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE	
Bordereau d'accompagnement et mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation de locaux professionnels pour les impositions 2024	52
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE	
Arrêté n° 2023-311 du 01 décembre 2023 portant changement de localisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Roger Hermet sis à Argenteuil (95100) géréa par l'Association l'APAJH Val-d'Oise	67
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE	
Arrêté préfectoral n° 2023-141 du 06 octobre 2023 autorisant le traitement et l'utilisation de l'eau en provenance d'une source située sur la ferme de Vaulézard à Viennes-en-Arthies à des fins de consommation humaine	71



#### Arrêté n° 2023-215

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-226 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN ;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition de la maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN du 6 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN ;

- Conseillère municipale: Madame SAURET Aline--Suppléante: GIULIANO Carine
- <u>Délégué de l'administration</u> : Monsieur MAIRE Bruno--<u>Suppléant</u> : BENARD Etienne
- Déléguée du tribunal judiciaire : Madame COMONT Corinne--Suppléante : BAJARD Cécile

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-226 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 1 6 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



#### Arrêté nº 2023-216

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAUDETOUR-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2021-005 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAUDETOUR-EN-VEXIN ;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de MAUDETOUR-EN-VEXIN du 7 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAUDETOUR-EN-VEXIN ;

• Conseillère municipale : Madame MARICHY Christelle

• Déléguée de l'administration : Madame DELAVAUD Martine

• <u>Délégué du tribunal judiciaire</u> : Monsieur MAREY Alain

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2021-005 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MAUDETOUR-EN-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 1 6 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet La secrétaire généra



#### Arrêté n° 2023-217

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTREUIL-SUR-EPTE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021;

**Vu** l'arrêté n°2020-258 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTREUIL-SUR-EPTE ;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de MONTREUIL-SUR-EPTE du 7 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1**er : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTREUIL-SUR-EPTE ;

- Conseillère municipale : Madame FLAMENT Margaux
- Déléguée de l'administration : Madame SARAZIN Evelyne-Suppléant : M VERMANDE Michel
- <u>Déléguée du tribunal judiciaire</u>: Madame MENANT Pascale-<u>Suppléant</u>: M AVICE Eric

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2020-258 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MONTREUIL-SUR-EPTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 1 6 MOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



#### Arrêté nº 2023-218

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AVERNES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2021-394 du 17 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AVERNES;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition de la maire de la commune d'AVERNES du 7 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AVERNES ;

- Conseillère municipale: Madame POULAIN-DUVAL Sandrine
- Délégué de l'administration : Monsieur GAMEIRO Michel
- <u>Délégué du tribunal judiciaire</u> : Monsieur ROSSONI Claude

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2021-394 du 17 décembre 2021 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune d'AVERNES sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 1 6 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



#### Arrêté nº 2023-219

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BOISSY-L'AILLERIE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-333 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BOISSY-L'AILLERIE;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de BOISSY-L'AILLERIE du 8 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1**er : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BOISSY-L'AILLERIE ;

• Conseiller municipal: Monsieur WISNIEWSKI Nicolas

Déléguée de l'administration : Madame DARRAS Francine

• <u>Délégué du tribunal judiciaire</u> : Monsieur EYFFERT Serge

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-333 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BOISSY-L'AILLERIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 1 6 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet La secrétaire générale



#### Arrêté nº 2023-220

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PRESLES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-319 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PRESLES;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition de la maire de la commune de PRESLES du 7 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1**er : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PRESLES ;

- Conseiller municipal: Monsieur GHILLEBAERT Serge
- Délégué de l'administration : Monsieur CRISCUOLO Philippe
- Délégué du tribunal judiciaire : Monsieur GOSSET Dominique

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-319 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de PRESLES sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 1 6 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



#### Arrêté nº 2023-221

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-236 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES ;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES du 8 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES;

- Conseillère municipale : Madame DESFONTAINES Florence
- Déléguée de l'administration : Madame LEVEL Lucie
- Délégué du tribunal judiciaire : Monsieur HOCQUET Michel

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-236 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 1 6 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



#### Arrêté n° 2023-222

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GUIRY-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020-345 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GUIRY-EN-VEXIN ;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de GUIRY-EN-VEXIN du 9 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1**er : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GUIRY-EN-VEXIN ;

- Conseiller municipal: Monsieur BERSIER Dominique
- Déléguée de l'administration : Madame CATHALA Marie-Claude
- <u>Déléguée du tribunal judiciaire</u> : Madame FLAMENT Laurence

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-345 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de GUIRY-EN-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 1 6 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



#### Arrêté n° 2023-223

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'US

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-247 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'US;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune d'US du 9 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'US;

• Conseillère municipale : Madame CHERON Josiane

Déléguée de l'administration : Madame DEBUIRE Catherine

Délégué du tribunal judiciaire : Monsieur CUSSY Alain

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-247 du 21 décembre 2020 est abrogé.

**Article 4**: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'US sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 16 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



#### Arrêté n° 2023-224

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GENICOURT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-261 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GENICOURT ;

**Vu** l'ordonnance du 9 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de GENICOURT du 9 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1**er : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GENICOURT ;

• Conseiller municipal: Monsieur CHERMANNE Jean-Yves

• Déléguée de l'administration : Madame JOREL Laurence

<u>Délégué du tribunal judiciaire</u>: Monsieur HOZSAN Roger

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-261 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de GENICOURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le '1 6 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



Fraternité

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

#### Arrêté nº 2023-225

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PERSAN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-174 du 7 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PERSAN;

**Vu** la proposition du 15 novembre 2023 du maire de la commune de PERSAN désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PERSAN:

<u>Conseillers municipaux</u> appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Chantal CALMO
- Monsieur Xavier DECOMBAS
- Monsieur Bruce TITREVILLE

<u>Conseillère municipale</u> appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Michelle RINALDELLI

<u>Conseillère municipale</u> appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Sabrina ECARD

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2022-174 du 7 octobre 2022 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de PERSAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 1 7 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet. La secrétaire générale



#### Arrêté nº 2023-226

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOUSSY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-338 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOUSSY;

**Vu** l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de MOUSSY du 09 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOUSSY;

Conseillère municipale : Madame Séverine PICARD

• <u>Déléguée de l'administration</u> : Madame Marie MAT

Délégué du tribunal judiciaire : Monsieur Olivier MENARD

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2020-338 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MOUSSY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 2 0 NOV 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire généra



#### Arrêté n° 2023-227

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OSNY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-224 du 04 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OSNY;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune d'OSNY du 10 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'OSNY;

 <u>Conseillère municipale</u>: Madame Nicole SIÉPI Suppléant: Monsieur Chaouki BOUBERKA

<u>Déléguée de l'administration</u> : Madame Catherine JACQ

Suppléant : Monsieur Bernard LÉTANG

<u>Délégué du tribunal judiciaire</u>: Monsieur Joël JACQ
 Suppléante: Madame Monique BOURASSEAU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-224 du 04 janvier 2021 est abrogé.

**Article 4**: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'OSNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 2 0 Mny 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



#### Arrêté nº 2023-228

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GENAINVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-344 du 20 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GENAINVILLE ;

**Vu** l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de GENAINVILLE du 09 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GENAINVILLE ;

- <u>Conseillère municipale</u>: Madame Vanessa DUREL-BINAUX Suppléant: Monsieur Jean-François CRAIPEAU
- <u>Déléguée de l'administration</u> : Madame Laurence Geneviève Désirée LEMOINE-DEVAUX
- Délégué du tribunal judiciaire : Monsieur Jean-Pierre PLOVIE

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2020-344 du 20 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de GENAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le

2 0 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet La secrétaire générale



#### Arrêté nº 2023-229

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE PERCHAY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Vald'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2021-001 du 04 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE PERCHAY;

**Vu** l'ordonnance du 24 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de LE PERCHAY du 10 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE PERCHAY ;

Conseiller municipal : Monsieur Romain PICARD
<u>Déléguée de l'administration</u> : Madame Anne BATONNEAU
Déléguée du tribunal judiciaire : Madame Danielle DEXIDIEUX

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-001 du 04 janvier 2021 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de LE PERCHAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 3 0 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet. La secrétaire gérarale



#### Arrêté n° 2023-230

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LABBEVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-347 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LABBEVILLE ;

**Vu** l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de LABBEVILLE du 10 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LABBEVILLE ;

Conseillère municipale : Madame Claire PIGEON

• Délégué de l'administration : Monsieur Jean-Marie DELIEGE

Suppléante: Madame Nicole CARPENTIER

• <u>Déléguée du tribunal judiciaire</u> : Madame Catherine DUTARTE

Suppléant : Monsieur Gérard MACÉ

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2020-347 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de LABBEVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 2 0 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale



#### Arrêté n° 2023-231

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BANTHELU

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise :

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise :

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-257 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BANTHELU;

**Vu** l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de BANTHELU du 10 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BANTHELU;

- Conseillère municipale : Madame Murielle JULMANN
- Déléguée de l'administration : Madame Nicole LEHARIVELLE
- <u>Déléguée du tribunal judiciaire</u>: Madame Denise BOUILLETTE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-257 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BANTHELU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 2 0 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale

Laetitia CESARi-GIORDANI



### Direction de la citoyenneté et de la légalité

### Arrêté n° 2023-232

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NUCOURT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise :

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise :

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-260 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NUCOURT ;

**Vu** l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de NUCOURT du 10 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NUCOURT;

- Conseiller municipal : Monsieur Serge CASTELLI
- Déléguée de l'administration : Madame Odile DYWICKI
- Déléguée du tribunal judiciaire : Madame Arlette FRAPSAUCE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-260 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de NUCOURT sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 2 0 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale

Laetitia CESARI GIORDANI



### Direction de la citoyenneté et de la légalité

#### Arrêté n° 2023-233

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AINCOURT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-320 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AINCOURT ;

**Vu** l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune d'AINCOURT du 13 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AINCOURT ;

- Conseillère municipale : Madame Valérie ARDEMANI TOPIN
- <u>Déléguée de l'administration</u> : Madame Régine N'TSUGLO
- <u>Délégué du tribunal judiciaire</u>: Monsieur Jean-François MOESAN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2020-320 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'AINCOURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le

2 0 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDAN



### Direction de la citoyenneté et de la légalité

### Arrêté nº 2023-234

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'EPIAIS-RHUS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-259 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'EPIAIS-RHUS;

**Vu** l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune d'EPIAIS-RHUS du 13 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1**er : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'EPIAIS-RHUS ;

- Conseiller municipal: Monsieur Eric Jean Frantz SAUVE
- Délégué de l'administration : Monsieur Luc René ARDIN
- <u>Délégué du tribunal judiciaire</u>: Monsieur Christian Claude LARUELLE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2020-259 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'EPAIS-RHUS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 2 0 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



### Direction de la citoyenneté et de la légalité

#### Arrêté n° 2023-235

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTGEROULT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-348 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTGEROULT;

**Vu** l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de MONTGEROULT du 13 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTGEROULT ;

- Conseiller municipal : Monsieur Raymond PIQUE
- Déléguée de l'administration : Madame Monique COURTIN
- Déléguée du tribunal judiciaire : Madame Claudine ROCHETEAU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2020-348 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MONTGEROULT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 2 0 Nnv 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



### Direction de la citoyenneté et de la légalité

#### Arrêté n° 2023-236

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARRONVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°2020-262 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARRONVILLE;

**Vu** l'ordonnance du 16 novembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

**Vu** la proposition du maire de la commune d'ARRONVILLE du 13 novembre 2023 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

**Considérant** qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARRONVILLE ;

- Conseiller municipal : Monsieur Antonio DUARTE
- Délégué de l'administration : Monsieur Kévin CHAUDAT
- Délégué du tribunal judiciaire : Monsieur Alexandre LECSEI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2020-262 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'ARRONVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 2 0 NOV. 2023

Le préfet

Pour le Préfet, La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



### Direction de la citoyenneté et de légalité

# ARRÊTÉ N° 20/23-UER/P/CD RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A115 DU PR 06+000 AU PR 11+000 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 4 décembre 2023

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 4 décembre 2023,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Îlede-France en date du 4 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement d'un accélérateur du tunnel de Taverny et d'entretien des espaces verts nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de l'autoroute A115 sera fermée à la circulation dans le sens Paris-Province entre le PR 06+000 et le PR 11+000 une nuit entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 07/12/2023 au 08/12/2023.

#### Ces fermetures entraînent les déviations suivantes :

### - Section courante A115 fermée :

Sortie au diffuseur n° 4 en direction de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) puis de l'avenue Théodore MONOD (RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

### - Accès au diffuseur n°5 fermé :

prendre en direction de l'avenue Théodore MONOD (RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise.

- ARTICLE 2 Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I Huitième Partie Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 4 La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise..

Fait à Cergy, le -6 DEC. 2023

Le préfet

Julie PARISET



### Direction de la coordination et de l'appui territorial

Liberté Égalité Fraternité

### ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 23-067

donnant délégation de signature à Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

### LE PRÉFET DU VAL-D'OISE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2021 portant nomination de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois modifié par arrêté ministériel du 13 janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-304 du 25 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-155 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-090 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-156 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-091 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1**: Délégation de signature est donnée à Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations, pour procéder aux opérations d'ordonnancement, hors action sociale, imputées sur les programmes suivants :

### Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- \* Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production
- \* Programme 382 : Soutien aux associations de protection animale et aux refuges

### Ministère de l'économie, des finances

\* Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi Améliorer la compétitivité des entreprises françaises Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé du marché

#### Ministère de l'intérieur

- \* Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- \* Programme 354 : Administration territoriale de l'Etat
- \* Programme 354 : Budget de fonctionnement des services déconcentrés
- \* Programme 723 : CAS Contributions aux dépenses immoblières

**Article 2 :** Madame HUMMEL-FOURRAT reçoit délégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

Délégation est donnée à Madame HUMMEL-FOURRAT à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des

bâtiments de l'État », du B.O.P. 354 « budget de fonctionnement des services déconcentrés » et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces délégations sont données sous réserve du visa préalable du secrétaire général de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives à :

- Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice adjointe de la protection des populations;
- Mme Lela PARIN, adjointe administrative de 1ère classe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1.

Article 4 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit leur montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 5 : La directrice départementale de la protection des populations adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 4 décembre 2023.

Le préfet,

Philippe COURT

they com



### Direction départementale de la protection des populations Service santé, protection animales et environnement

ARRETE n° 2023 - 620 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Elise FRISON, docteur vétérinaire À L'ISLE-ADAM (95290)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 portant nomination de Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 22-156 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise;

**VU** l'arrêté n° 2023-347 du 25 août 2023 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**VU** la demande en date du 26 octobre 2023 présentée par le docteur vétérinaire Elise FRISON, née le 10 décembre 1995 et domiciliée professionnellement au 43 Avenue du Chemin Vert, 95290 L'ISLE-ADAM;

**CONSIDERANT** que le docteur vétérinaire Elise FRISON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Elise FRISON, administrativement domiciliée au 43 Avenue du Chemin Vert, 95290 L'ISLE-ADAM.

<u>Article 2</u>: A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Elise FRISON sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 3</u>: Le docteur vétérinaire Elise FRISON s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 4</u>: Le docteur vétérinaire Elise FRISON pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 5</u>: L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

<u>Article 6</u>: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

<u>Article 8</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

0 5 DEC. 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

La directrice départementale de la protection des populations,

Pour la directrice départementale,

Par délégation,

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'<u>article 1518 ter</u> du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI.

### Situation du département du Val d'Oise

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 16 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'<u>article 334 A</u> de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n° 126 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'<u>article 371 ter S</u> de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

#### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

### <u>Département</u> : Val-d'Oise

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2024

Catí a a de a		Tarifs 2024 (€/m²)							
Catégories -	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5				
ATE1	93.7	98.0	120.9	122.6	157.8				
ATE2	87.0	91.5	100.4	113.3	112.0				
ATE3	44.8	44.8	48.4	48.4	63.0				
BUR1	165.6	194.2	209.5	208.4	233.5				
BUR2	181.5	182.5	200.3	201.7	225.3				
BUR3	176.1	231.1	235.3	230.9	266.6				
CLI1	155.9	213.8	207.6	207.6	300.3				
CLI2	150.8	149.2	206.5	203.3	291.2				
CLI3	202.6	220.6	264.4	263.8	258.5				
CLI4	151.5	190.5	186.2	186.2	262.6				
DEP1	46.6	46.3	53.2	54.2	75.5				
DEP2	86.7	88.6	94.9	123.2	140.3				
DEP3	32.4	44.5	44.0	44.8	45.0				
DEP4	50.5	65.9	65.6	65.6	65.6				
DEP5	46.4	110.9	110.9	110.9	168.6				
ENS1	55.6	76.4	105.8	105.8	105.8				
ENS2	39.3	64.3	129.8	172.5	172.5				
HOT1	96.6	96.6	96.6	146.1	200.5				
НОТ2	101.0	99.7	101.0	158.4	169.7				
нот3	101.7	103.4	102.4	159.3	159.3				
НОТ4	65.4	76.9	126.3	126.3	126.3				
нот5	85.7	168.2	236.6	230.9	252.1				
IND1	98.6	118.6	116.3	115.7	122.4				
IND2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2				
MAG1	121.1	185.5	234.1	269.5	370.8				
MAG2	111.8	171.3	181.9	187.6	331.4				
MAG3	222.6	533.5	520.6	818.9	941.6				
MAG4	97.9	124.6	144.6	144.0	272.0				
MAG5	83.8	121.6	134.4	130.5	148.9				
MAG6	68.7	90.1	101.7	104.3	104.3				
MAG7	7.1	7.1	12.4	12.4	12.4				
SPE1	63.4	117.1	117.1	117.1	125.7				
SPE2	64.0	62.8	62.1	81.6	81.6				
SPE3	82.0	97.8	99.6	120.6	163.1				
SPE4	2.4	2.4	2.4	2.4	2.7				
SPE5	0.7	2.1	2.1	2.1	2.3				
SPE6	113.4	113.4	113.4	224.7	257.2				
SPE7	96.3	110.3	131.4	142.8	163.7				

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	18	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	36	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	38	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	42	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	83	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	87	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	91	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	93	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	101	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	102	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	112	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	114	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	118	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	119	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	120	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	124	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	126	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	127	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	130	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	131	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	132	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	133	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	139	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	141	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	145	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	150	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	152	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	154	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	160	1,20
088	BONNEUIL-EN-FRANCE		ZA	162	1,20

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
250	FOSSES		АН	171	1,30
250	FOSSES		АН	272	1,30
250	FOSSES		АН	273	1,30
250	FOSSES		АН	275	1,30
250	FOSSES		АН	278	1,30
250	FOSSES		AH	279	1,30
250	FOSSES		AH	280	1,30
250	FOSSES		АН	281	1,30
250	FOSSES		AH	282	1,30
250	FOSSES		AH	283	1,30
250	FOSSES		AH	285	1,30
250	FOSSES		AH	304	1,30
250	FOSSES		AH	361	1,30
250	FOSSES		AH	398	1,30
250	FOSSES		AH	520	1,30
250	FOSSES		AH	521	1,30
277	GONESSE		AH	16	1,20
277	GONESSE		AH	53	1,20
277	GONESSE		AH	54	1,20
277	GONESSE		AH	55	1,20
277	GONESSE		AH	59	1,20
277	GONESSE		AH	72	1,20
277	GONESSE		AH	76	1,20
277	GONESSE		AH	82	1,20
277	GONESSE		AH	90	1,20
277	GONESSE		AH	93	1,20
277	GONESSE		AH	94	1,20
277	GONESSE		AH	95	1,20
277	GONESSE		AH	110	1,20
277	GONESSE		AN	365	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
277	GONESSE		AN	366	1,30
277	GONESSE		AN	367	1,30
277	GONESSE		AO	104	1,30
277	GONESSE		AO	105	1,30
277	GONESSE		AO	107	1,30
277	GONESSE		AO	119	1,30
277	GONESSE		AO	120	1,30
277	GONESSE		AP	2	1,30
277	GONESSE		AP	5	1,30
277	GONESSE		AP	7	1,30
277	GONESSE		AP	8	1,30
277	GONESSE		AP	9	1,30
277	GONESSE		AP	10	1,30
277	GONESSE		AP	11	1,30
277	GONESSE		ZL	89	1,30
277	GONESSE		ZL	90	1,30
277	GONESSE		ZL	91	1,30
277	GONESSE		ZL	92	1,30
277	GONESSE		ZL	93	1,30
277	GONESSE		ZL	99	1,30
277	GONESSE		ZL	100	1,30
277	GONESSE		ZL	101	1,30
277	GONESSE		ZL	103	1,30
277	GONESSE		ZL	104	1,30
277	GONESSE		ZL	106	1,30
277	GONESSE		ZL	107	1,30
277	GONESSE		ZM	168	1,30
277	GONESSE		ZM	171	1,30
277	GONESSE		ZM	173	1,30
277	GONESSE		ZM	188	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
277	GONESSE		ZM	196	1,30
277	GONESSE		ZM	230	1,30
277	GONESSE		ZM	235	1,30
277	GONESSE		ZM	238	1,30
277	GONESSE		ZM	241	1,30
277	GONESSE		ZM	242	1,30
277	GONESSE		ZM	250	1,30
277	GONESSE		ZM	254	1,30
277	GONESSE		ZM	256	1,30
277	GONESSE		ZM	257	1,30
277	GONESSE		ZM	258	1,30
277	GONESSE		ZM	269	1,30
277	GONESSE		ZM	272	1,30
277	GONESSE		ZM	273	1,30
277	GONESSE		ZM	275	1,30
277	GONESSE		ZM	279	1,30
277	GONESSE		ZM	286	1,30
277	GONESSE		ZM	287	1,30
277	GONESSE		ZM	288	1,30
277	GONESSE		ZM	290	1,30
277	GONESSE		ZM	293	1,30
277	GONESSE		ZM	294	1,30
277	GONESSE		ZM	295	1,30
277	GONESSE		ZM	296	1,30
277	GONESSE		ZM	315	1,30
277	GONESSE		ZM	316	1,30
277	GONESSE		ZM	318	1,30
277	GONESSE		ZM	327	1,30
277	GONESSE		ZM	334	1,30
277	GONESSE		ZM	364	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
277	GONESSE		ZM	365	1,30
277	GONESSE		ZM	367	1,30
277	GONESSE		ZM	410	1,30
277	GONESSE		ZM	413	1,30
277	GONESSE		ZM	414	1,30
277	GONESSE		ZM	415	1,30
277	GONESSE		ZM	416	1,30
277	GONESSE		ZM	417	1,30
277	GONESSE		ZM	418	1,30
277	GONESSE		ZM	419	1,30
277	GONESSE		ZM	424	1,30
277	GONESSE		ZM	425	1,30
277	GONESSE		ZM	426	1,30
277	GONESSE		ZM	427	1,30
277	GONESSE		ZM	428	1,30
277	GONESSE		ZM	429	1,30
277	GONESSE		ZM	430	1,30
277	GONESSE		ZM	431	1,30
277	GONESSE		ZM	432	1,30
277	GONESSE		ZM	436	1,30
277	GONESSE		ZM	437	1,30
277	GONESSE		ZM	438	1,30
277	GONESSE		ZM	440	1,30
277	GONESSE		ZM	441	1,30
277	GONESSE		ZM	442	1,30
277	GONESSE		ZM	443	1,30
277	GONESSE		ZM	447	1,30
277	GONESSE		ZM	451	1,30
277	GONESSE		ZM	455	1,30
277	GONESSE		ZM	458	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
277	GONESSE		ZO	172	1,30
277	GONESSE		ZO	174	1,30
277	GONESSE		ZO	176	1,30
277	GONESSE		ZO	177	1,30
277	GONESSE		ZO	179	1,30
277	GONESSE		ZP	86	1,30
277	GONESSE		ZP	88	1,30
277	GONESSE		ZP	89	1,30
277	GONESSE		ZP	90	1,30
277	GONESSE		ZP	100	1,30
277	GONESSE		ZP	101	1,30
277	GONESSE		ZP	107	1,30
277	GONESSE		ZP	108	1,30
277	GONESSE		ZP	130	1,30
277	GONESSE		ZS	67	1,30
277	GONESSE		ZS	288	1,30
277	GONESSE		ZS	1121	1,30
277	GONESSE		ZS	1382	1,30
277	GONESSE		ZS	1424	1,20
277	GONESSE		ZS	1425	1,20
277	GONESSE		ZS	1426	1,20
277	GONESSE		ZS	1427	1,20
277	GONESSE		ZS	1428	1,20
277	GONESSE		ZS	1442	1,30
277	GONESSE		ZS	1443	1,30
277	GONESSE		ZS	1529	1,30
277	GONESSE		ZS	1532	1,30
277	GONESSE		ZS	1543	1,30
277	GONESSE		ZS	1544	1,30
277	GONESSE		ZS	1549	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
277	GONESSE		ZS	1563	1,30
277	GONESSE		ZS	1600	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ВА	2	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ВА	153	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	12	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	15	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	17	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	29	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	30	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	31	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	32	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	33	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	34	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	35	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	36	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	38	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	39	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	40	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	73	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	74	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	75	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	76	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	77	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZR	3	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZR	25	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZR	26	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZR	29	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZR	31	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZR	32	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZR	47	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		ZR	48	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZR	49	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZS	10	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZS	11	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZS	13	1,30
280	GOUSSAINVILLE		ZS	14	1,30
351	LOUVRES		AA	154	1,10
351	LOUVRES		AA	156	1,10
351	LOUVRES		AA	161	1,10
351	LOUVRES		AA	162	1,10
351	LOUVRES		AA	163	1,10
351	LOUVRES		AA	164	1,10
351	LOUVRES		AA	165	1,10
351	LOUVRES		AA	166	1,10
351	LOUVRES		AA	340	1,10
351	LOUVRES		AC	9	1,10
351	LOUVRES		AC	10	1,10
351	LOUVRES		AC	29	1,10
351	LOUVRES		AC	40	1,10
351	LOUVRES		AC	44	1,10
351	LOUVRES		AC	45	1,10
351	LOUVRES		AC	55	1,10
351	LOUVRES		AC	57	1,10
351	LOUVRES		Е	868	1,10
351	LOUVRES		E	872	1,10
351	LOUVRES		E	873	1,10
351	LOUVRES		E	886	1,10
351	LOUVRES		E	887	1,10
351	LOUVRES		E	889	1,10
351	LOUVRES		E	891	1,10

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
351	LOUVRES		Е	893	1,10
351	LOUVRES		Е	904	1,10
351	LOUVRES		ZA	192	1,10
351	LOUVRES		ZA	194	1,10
351	LOUVRES		ZA	210	1,10
371	MARLY-LA-VILLE		AE	291	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		АН	88	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		AH	90	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		AH	91	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		АН	97	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		АН	98	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		AH	100	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		Al	6	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		Al	7	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		Al	8	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		Al	16	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		Al	23	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		Al	24	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		Al	25	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		Al	28	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZC	9	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZC	42	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZC	43	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZC	386	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZC	411	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZC	412	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZC	417	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	69	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	75	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	79	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	80	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	84	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	106	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	109	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	112	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	113	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	114	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	147	1,30
371	MARLY-LA-VILLE		ZD	153	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AA	95	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AA	96	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AA	107	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AA	108	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	113	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	115	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	117	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	118	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	124	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	126	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	127	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	128	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	129	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	130	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	131	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	132	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	133	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	134	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	135	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	137	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	138	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	139	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	140	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	141	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	142	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	143	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	144	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	145	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AB	146	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	89	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	90	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	91	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	92	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	96	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	105	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	106	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	107	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	108	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	109	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	110	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	111	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	112	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	115	1,30
527	ROISSY-EN-FRANCE		AE	116	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	95	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	226	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	247	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	250	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	306	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	328	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	451	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
580	SAINT-WITZ		Α	452	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	455	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	456	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	459	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	464	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	465	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	466	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	475	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	476	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	477	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	479	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	480	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	481	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	646	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	648	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	651	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	653	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	655	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	657	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	658	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	659	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	661	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	662	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	664	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	665	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	666	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	667	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	668	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	669	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	670	1,30

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
580	SAINT-WITZ		Α	674	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	699	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	700	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	701	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	705	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	706	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	709	1,30
580	SAINT-WITZ		Α	711	1,30
580	SAINT-WITZ		В	993	1,30
604	SURVILLIERS		AB	10	1,30
604	SURVILLIERS		AD	85	1,30
604	SURVILLIERS		AD	116	1,30
604	SURVILLIERS		AD	140	1,30
604	SURVILLIERS		AD	154	1,30
604	SURVILLIERS	_	С	1228	1,30





### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### **ARRÊTÉ N° 2023 - 311**

portant changement de localisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Roger Hermet sis à Argenteuil (95100),

### géré par l'Association l'APAJH Val d'Oise

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

VU	le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
VU	le code de la santé publique ;
VU	le code de la sécurité sociale ;
VU	le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 9 août 2021 ;
VU	le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
VU	le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU	le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU	l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle- de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé lle-de-France ;
VU	l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle- de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

l'arrêté n°93-989 du 23 juillet 1993 du Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association Condorcet à créer la structure fonctionnant en annexe au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) en tant que Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places, destinées à prendre en charge, dans le cadre de l'annexe XXIV, des enfants et adolescents de 0 à 20 ans ;

l'arrêté n°2010-39 du 11 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France autorisant le transfert de gestion du SESSAD Condorcet de l'association Condorcet au profit du comité départemental de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Val-d'Oise ;

l'arrêté n°2013-33 du 25 février 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ilede-France modifiant l'arrêté 2010-240 du 22 décembre 2010 et autorisant l'association APAJH95 à regrouper les deux SESSAD, Condorcet et APAJH, sur un seul site au 27 avenue Romain Rolland à Argenteuil (95100), pour une capacité totale de 102 places destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés:

l'arrêté n°2019-188 du 7 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé llede-France autorisant l'extension de places du SESSAD géré par l'association APAJH95 sise 5 rue Pasteur à Taverny (95150), portant ainsi sa capacité à 158 places, destinées à l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes, âgés de 0 à 25 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des déficiences intellectuelles et répartis sur 3 sites (37 places à Cergy-le-Haut, 34 places à Sarcelles et 87 places à Argenteuil);

l'arrêté n°2021-128 du 9 septembre 2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le changement de dénomination du SESSAD APAJH situé 27 allée Romain Rolland à Argenteuil (95100) en SESSAD Roger Hermet ;

la situation au répertoire SIRENE en date du 23 septembre 2021 actant le changement d'adresse du SESSAD Roger Hermet au 80 rue de Jolival à Argenteuil (95100) ;

le courrier reçu le 17 octobre 2023 de l'association APAJH Val-d'Oise informant du changement d'adresse du SESSAD Roger Hermet sur un nouveau site sis 80 rue de Jolival à Argenteuil (95100);

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de localisation du SESSAD

Roger Hermet;

VU

VU

VU

VU

VU

VU

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et

médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le

code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec

le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc

aucun surcoût :

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: L'autorisation de changement de localisation du SESSAD Roger Hermet, sis 22 allée Romain

Rolland à Argenteuil (95100), sur un nouveau site au 80 rue de Jolival à Argenteuil (95100), est accordée à l'association APAJH Val d'Oise sise 5 rue Pasteur à Taverny (95151).

cot accorded a rassociation At Auth var a olde side o rac rastour a raverny (55151).

ARTICLE 2º: La capacité totale du SESSAD est de 158 places destinées à l'accompagnement d'enfants et de jeunes adultes, âgés de 0 à 25 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des

de jeunes adultes, ages de 0 à 25 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des déficiences intellectuelles et répartis comme suit :

 37 places pour l'antenne de Cergy-le-Haut, sise 31 avenue du Terroir, 95800 Cergy-le-Haut.

- 34 places pour l'antenne de Sarcelles, sise 3 boulevard Albert Camus, 95200 Sarcelles.

- 87 places pour l'antenne d'Argenteuil, sise 80 rue de Jolival, 95100 Argenteuil.

ARTICLE 3<sup>e</sup> : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action

sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e: Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et

Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 506 9

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline: [841] Accompagnement dans l'acquisition à l'autonomie et la

scolarisation

[842] Préparation à la vie professionnelle

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

[21] Accueil de jour

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 141 places

[437] Troubles du Spectre de l'Autisme 17 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] (ARS)

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 640 2

Code statut : [61] Association reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5e: La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité

prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité

compétente.

ARTICLE 7e: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent

dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa

publication.

ARTICLE 8e: La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé

lle-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des

actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 1er décembre 2023

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé lle-de-France La Directrice générale adjointe

519 Sophie MARTINON



### Agence regionale de santé Ile-de-France Délégation départementale du Val-d'Oise

### Arrêté préfectoral n° 2023 - 141

autorisant le traitement et l'utilisation de l'eau en provenance d'une source située sur la ferme de Vaulézard à VIENNES-EN-ARTHIES à des fins de consommation humaine

### Le préfet du Val-d'Oise

#### Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** le décret n° 2022-1720 du 22 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L.1324-1 à L. 1324-4, R. 1321-1 à R. 1321-63, D. 1321-103 à D. 1321-105 ;

**Vu** l'arrêté modifié du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique;

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique;

**Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

**Vu** la circulaire DGS/VS4 n°2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe);

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;

**Vu** la demande, en date du 19 avril 2023, déposée par le GFA Les Friches et la SCEA Ferme de Vaulézard afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir d'un captage d'eau situé sur la ferme Vaulézard ;

**Vu** les dossiers techniques déposés à l'appui de la demande d'autorisation, dans leurs versions en date du 19 avril 2023 et du 28 août 2023 ;

**Vu** le rapport de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé en date du 20 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la ferme de Vaulézard ne peut pas bénéficier d'un raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ;

Considérant que la qualité de l'eau en provenance du captage localisé sur la parcelle cadastrée n°322, section ZC, de la commune de Vienne-en-Arthies, dont les coordonnées topographiques approximatives sont : Lambert 93 = X : 606433 ; Y : 6884895 ; Z: 104 , répond aux critères réglementaires d'eau brute pouvant être utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Considérant** que la SCEA Ferme de Vaulézard souhaite utiliser cette eau pour un usage domestique, l'élevage, une production fromagère et à moyen terme pour un accueil du public ;

Considérant que le débit nécessaire pour ces activités ne dépasse pas 3 m³/jour ;

Considérant la vulnérabilité de la ressource vis à vis des contaminations microbiennes ;

Considérant que la qualité microbiologique de l'eau brute ne respecte pas les critères réglementaires de l'eau distribuée en l'état et nécessite de ce fait un traitement de désinfection avant distribution ;

Considérant que la filière de traitement proposée par la SCEA Ferme de Vaulézard permet de distribuer une eau respectant les limites de qualité réglementaires ;

Considérant les mesures de protection ainsi que les projets de travaux d'aménagement prévus par la SCEA Ferme de Vaulézard visant à améliorer la qualité microbiologique de l'eau de la source ;

Considérant qu'une solution de secours ponctuel a été envisagée en cas de pollution passagère ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

#### **ARRETE**

### Article 1: Autorisation sanitaire

La SCEA Ferme de Vaulézard et le GFA Les Friches, dénommés titulaires de l'autorisation dans la suite du présent arrêté, sont autorisés à produire, traiter et distribuer au public sur le site de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage visé à l'article 2, dans le respect des conditions du présent arrêté.

Article 2: Le captage

Le captage de Vaulézard, d'indice national BSS000LEQM, est aménagé pour capter une source située sur la parcelle cadastrée n°322, section ZC, de la commune de Vienne-en-Arthies.

Les coordonnées topographiques approximatives de l'ouvrage sont :

Lambert 93 = X: 606433; Y: 6884895; Z: 104.

### Article 3 : Modalités de la distribution : usages de l'eau

L'eau traitée alimentera un bâtiment d'habitation, une chèvrerie, une boutique de vente sur place accueillant du public ainsi qu'un laboratoire de fabrication de fromages.

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application pour ces usages.

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation doit faire l'objet d'une déclaration préalable au préfet conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### Article 4: Traitement de l'eau

L'eau issue du captage fait l'objet d'un traitement qui comporte les étapes suivantes d'amont en aval :

- d'une double filtration,
- d'un adoucissement,
- d'une désinfection au chlore.

L'eau destinée à la laiterie/fromagerie subit deux étapes de traitement supplémentaires :

- une troisième filtration,
- un traitement par rayonnement UV (ultraviolet).

Les modalités techniques sont définies dans la version du 28 août 2023 du dossier de demande, sauf disposition contraire au présent arrêté, et selon le schéma de la filière de traitement figurant en annexe au présent arrêté.

En cas de modification importante de cette filière de traitement, celle-ci fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Les produits et procédés permettant le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine doivent être conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### Article 5 : Matériaux en contact avec l'eau

Les matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine doivent être conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur.

### Article 6 : Surveillance de la qualité de l'eau

La personne responsable de la production et de la distribution d'eau est tenue de mettre en œuvre une surveillance permanente afin de garantir la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette surveillance comprend une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et un programme de tests et d'analyses conformément à la réglementation en vigueur.

Le programme de tests et d'analyses doit permettre de vérifier la qualité de l'eau, le bon fonctionnement des installations et l'efficacité des traitements.

Le programme de surveillance ainsi que les résultats des analyses sont transmis annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité réglementaire sur des prélèvements réalisés dans le cadre de sa surveillance, l'exploitant prévient la délégation départementale de l'Agence régionale de santé dès qu'il en a connaissance.

Tout dépassement des limites de qualité réglementaire doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant suffisant afin de maintenir une qualité microbiologique répondant aux exigences réglementaires en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un fichier sanitaire.

### <u>Article 7</u> : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel de base défini par la réglementation en vigueur.

A ce programme de base, il sera ajouté un suivi renforcé des paramètres microbiologiques.

En fonction des résultats, le programme de suivi peut être modifié après avis de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé ou sur demande du préfet.

<u>Article 8</u>: Dispositifs permettant les prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse et le comptage Un robinet de prise d'échantillons d'eau brute est installé à l'entrée du local technique.

Un robinet de prise d'échantillons de l'eau traitée est installé en sortie de cuve de chloration.

Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :

- le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement,
- le flambage du robinet,
- l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule.

Un compteur totalisateur est placé en sortie du captage, avant distribution sur le réseau.

Article 9: Protection des ouvrages

La tête de captage est surélevée d'une vingtaine de centimètres en maçonnerie et un couvercle en acier verrouillé par cadenas est installé.

Le bâtiment abritant les traitements doit être doté de portes solides et fermées à clé.

Toute effraction ou intrusion sur les équipements doit pouvoir être connue, sans délai, par l'exploitant par tout moyen approprié.

La délégation départementale de l'Agence régionale de santé doit en être informé dans les meilleurs délais.

Article 10: Mise en exploitation

Avant la première distribution de l'eau traitée, une analyse de type P1 est effectuée. Les prélèvements et les analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

La mise en distribution est faite après avis de l'Agence régionale de santé, au vu des résultats portant sur les analyses précitées.

### Article 11: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat ou de sa notification :

- soit gracieux auprès du Préfet du Val-d'Oise, Agence régionale de santé, Délégation départementale du Val-d'Oise, – 2 avenue de la Palette – CS 20312 – 95011 CERGY-PONTOISE CEDEX
- soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé bureau EA4-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à la suite de l'un ou l'autre de ces recours vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Article 12: Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le maire de la commune de Vienne-en-Arthies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché en mairie de Vienne-en-Arthies pendant un mois.

Fait à Cergy, le - 6 OCT. 2023

Le préfet

Pour le Préfet La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GICRDANI

4/5

Arrêté préfectoral n°2023-141 autorisant le traitement et l'utilisation de l'eau en provenance d'une source située sur la ferme de Vaulézard à VIENNES-EN-ARTHIES à des fins de consommation humaine

Annexe : Schéma de la filière de traitement

